

CLOTURES



Votre projet est soumis à autorisation si :

- vous envisagez la pose ou la modification de votre clôture qu'elle soit sur rue ou en limite séparative avec votre voisin ou l'accès à votre habitation

Bon à savoir :

Constitue une clôture toute édification d'un ouvrage visant à clore un terrain, soit sur les limites donnant sur les voies et emprises publiques ou en retrait de celles-ci, soit sur les limites séparatives. Il s'agit notamment des murs, des portes de clôture, des clôtures à claire voie, et des grilles (destinées à fermer un passage ou un espace).

Pièces à fournir :

- ☐ Formulaire CERFA n°13703*n° dernière version
- ☐ DP1 - plan de situation
- ☐ DP2 - plan de masse
- ☐ DP3 - plan de coupe
- ☐ DP5 - notice explicative
- ☐ DP6 - document graphique
- ☐ DP7 et DP8 - photographies

**Nombre d'exemplaires à déposer en mairie : 2
ou déclaration en ligne sur <https://sve.sirap.fr>**

Formulaire CERFA N° 13703*n° dernière version

Le formulaire CERFA comprend :

- les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet,
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Attention : sur le formulaire fiscal, veillez à ne pas oublier d'indiquer la date, le nom et la signature du demandeur.

Le formulaire CERFA est téléchargeable www.service-public.fr.

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le					

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

DP 1

un plan de situation de terrain

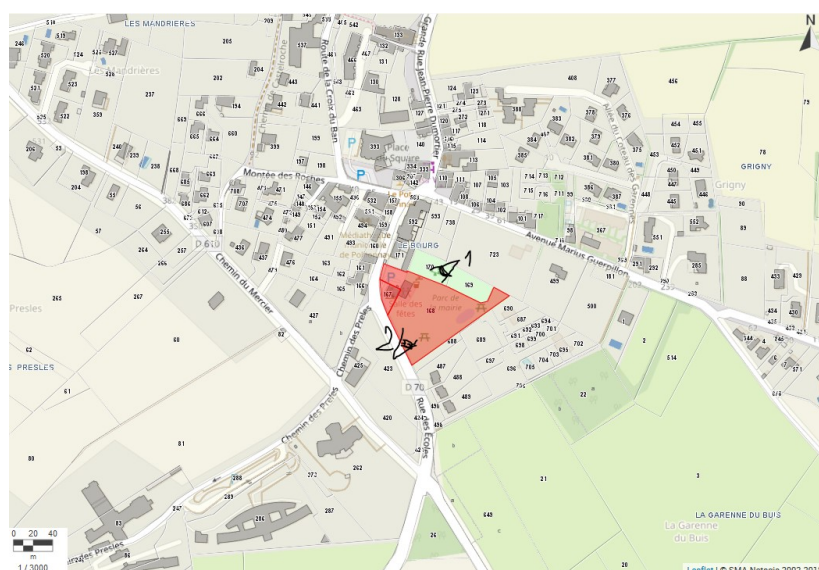
Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord.

Vous devez :

- mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- indiquer l'adresse du terrain,
- indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet : www.cadastre.gouv.fr.



DP 2

un plan de masse du projet

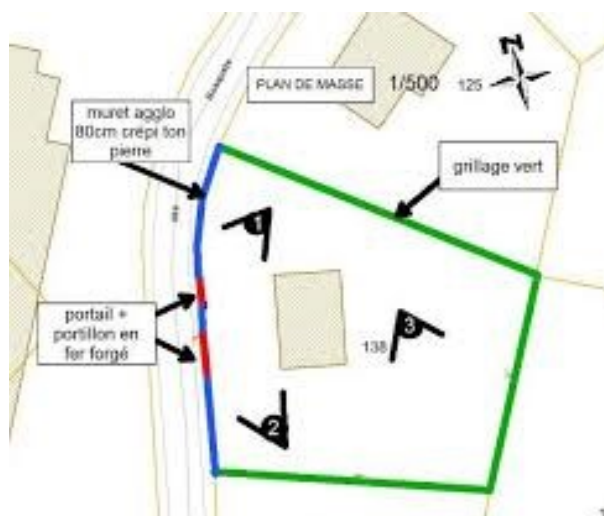
Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation.

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les constructions existantes sur le terrain,
- le projet coté dans toutes ses dimensions, précisez le linéaire de la clôture et sa hauteur,
- la largeur de l'accès (si portail ou création d'un accès), Précisez la distance entre le portail et la voie publique ainsi que le pourcentage de la pente d'accès.
- la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.



DP 3 un plan de coupe du terrain et du projet

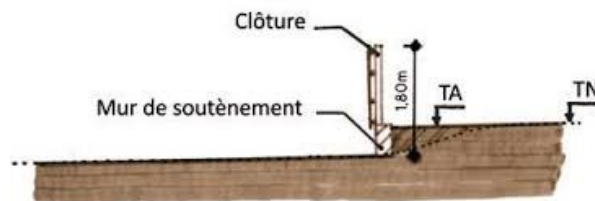
Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux,
- l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- l'amplitude maximale des mouvements de terrain cotée en mètres (déblais et remblais).

Attention :

- l'amplitude des mouvements de terrain est règlementée par l'article 11 au PLU,



DP 5 une notice explicative et descriptive du projet

Précisez les coloris et matériaux utilisés. Ces informations se trouvent sur le devis ou dans les catalogues des entreprises.

Les nuanciers sont consultables sur demande en mairie.

Exemples :

Muret de 60cm — enduit : Sorbet foncé (réf Fe 01 nuancier communal)

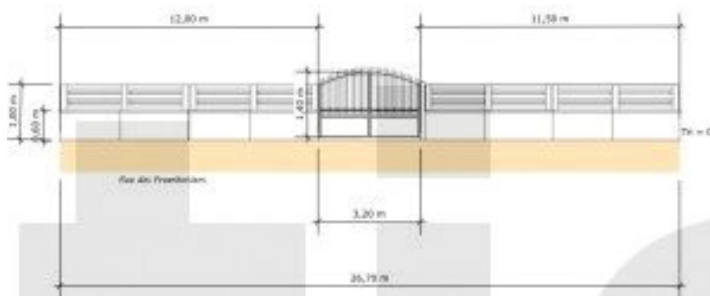
Clôture à clair voie en aluminium couleur gris anthracite (RAL 7016) - lames de 10cm — espace de 5cm.

DP 6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Ce document permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel. A partir d'une photographie montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet (sur papier calque), vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.

Vous devez faire apparaître l'état actuel (cela peut être le document DP7) ainsi que les modifications projetées.



DP 7 & DP 8 des photographies

- DP 7 permet de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP 8 permet de situer le terrain dans le paysage lointain



P.L.U. :

11.1.4/ Clôtures

Les murs et murets traditionnels doivent être conservés et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine. Pour les clôtures nouvelles, elles doivent être édifiées à l'alignement des voies sauf contrainte technique.

Pour l'ensemble des constructions

La hauteur des clôtures ne peut excéder les hauteurs définies sauf en cas de reconstruction d'un mur de clôture préexistant dépassant cette hauteur. Dans ce cas la hauteur sera identique à la hauteur préexistante.

Elles seront constituées :

Soit d'un grillage sans support visible d'une hauteur maximale de 1,60 m.

Soit d'un muret enduit d'une hauteur maximale de 0,60 m qui pourra être surmonté d'un système à claire voie. La hauteur totale ne devant pas dépasser 1,60 m.

Soit d'un mur plein d'une hauteur maximale de 1,60 m. Il sera enduit dans le même ton que la façade avec un enduit de finition homogène. Il sera limité à 50% de la totalité du linéaire de clôture, et situé en continuité d'annexes, des piscines et aux abords des accès.

Les brises vues imitant les haies, le bois, les paillages et les bâches sont interdits.

Les haies seront d'espèces variées.

Les clôtures peuvent également être constituées par des haies doublées ou non des autres modes de clôtures mentionnés ci-dessus. Les couleurs vives et primaires (ainsi que le blanc) sont interdites.

Les couleurs vives, les couleurs primaires et le blanc sont interdites sur les clôtures.



Contacts utiles :

PLU de POLLIONNAY		http://www.pollionnay.fr/
SIAHVV Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron	1 Chemin de Seibel, 69670 Vaugneray	04 37 22 69 20 siahvy@siahvg-siahvy.fr
C.A.U.E. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	6bis quai Saint Vincent 69001 LYON	04 72 07 44 55 caue69@caue69.fr www.caue69.fr
S.T.A.P du Rhône (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) Architecte des bâtiments de France	6 quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01	04 72 26 59 70 sdap.rhone@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69
Cadastre	165 rue Garibaldi 69003 LYON	04.78.63.37.25 04.78.63.37.00 www.cadastre.gouv.fr